

Référence

# RECUEIL MANDATAIRE

## « Télétransmission des déclarations de revenus professionnels des Non Saliés Agricoles »



**TITRE :**

Mode opératoire EDI DRP

**RESUME :**

Ce manuel a pour but d'aider les mandataires à maîtriser le processus de télétransmission des Déclarations de Revenus Professionnels.

**EMETTEUR / MF F : Pascal CHARRIER**

RECUEIL MANDATAIRE  
« Télétransmission des déclarations de revenus professionnels  
des Non Salariés Agricoles »



**Evolution par rapport à la campagne 2010 :**

**Ajout des données DRP :**

- Donnée : **PEE MAJORE** : Sommes versée par l'entreprise dans le cadre d'un PEE majoré

**Ajout données FAC :**

- **Cadre 1 ligne 11 et cadre 2 ligne 9 (FAC document papier) : Intéressement versé sur un plan d'épargne salarial**  
Montant de l'intéressement versé sur un Plan d'épargne salarial et déduit fiscalement.

**Suppression de données DRP :**

Néant

---

RECUEIL MANDATAIRE  
« Télétransmission des déclarations de revenus professionnels  
des Non Salariés Agricoles »



---

• INTRODUCTION	4
• CHAMP D'APPLICATION	5
• IDENTIFICATION DES INTERVENANTS A LA PROCEDURE	6
• L' ADHESION A LA PROCEDURE EDI-DRP	7
• TELETRANSMISSION DES DRP	16
• COMPTE - RENDU	17
• L'INFORMATION A L'ADHERENT	18
• EN CAS DE PROBLEME	19

---

## ➤ INTRODUCTION

---

Les articles D.731-17 et suivants et articles D.731-34 et suivants du code rural donnent la possibilité aux Chefs d'Exploitation ou d'entreprise, ainsi qu'aux cotisants solidaires visés aux articles L731-23 du Code Rural, d'opter pour la télétransmission de leurs Déclarations de Revenus Professionnels par voie informatique.

Ce manuel utilisateur a pour but de vous aider à la compréhension du processus et dans les démarches que vous aurez à effectuer dans le cadre de la télétransmission.

Au préalable, à toutes les phases, un ensemble de documents indispensables et un outil sont mis à votre disposition.

A savoir :

- Le cahier des charges EDI-DRP
  - Tome 1 : Présentation de la procédure
  - Tome 2 : Guide organisationnel et juridique des transferts
  - Tome 3 : Guide des Formulaires et Codes
  - Tome 4 : Guide Technique des transferts
- L'automate de test qui vous permet de tester en amont vos fichiers avant transfert définitif vers les caisses de CMSA.

L'ensemble de cette documentation est disponible en faisant **CTRL + clic** sur le lien suivant :

<http://agora.msa.fr/front/id/agora/S1106734644679>

## ▶ CHAMP D'APPLICATION

La procédure E.D.I.-D.R.P. s'adresse aux personnes Non Salariées Agricoles (Chefs d'Exploitation et d'Entreprise affiliés à titre obligatoire) soumis à un régime réel d'imposition pour une année de revenus N-1 (N étant l'année en cours).

En outre, elle s'adresse également aux cotisants solidaires visés aux articles L731-23 (exploitations ou entreprises inférieures aux seuils d'assujettissements)

Plus précisément, elle s'adresse aux populations ci-dessous, imposées fiscalement au réel et ayant opté ou non socialement pour une assiette annuelle :

- ✚ Aux Chefs d'Entreprise et d'Exploitation
- ✚ Aux Membres de Sociétés affiliés comme Non Salariés Agricoles,
- ✚ Les solidaires visés à l'article L731-23 du Code Rural (Chefs d'Exploitation ou d'Entreprise n'atteignant les seuils d'assujettissements)
- ✚ Les personnes mentionnées ci-dessus relevant à la fois du réel et du forfait (mixtes) à la condition que l'intégralité des revenus soient télétransmises par le Mandataire.

Sont exclus de la procédure :

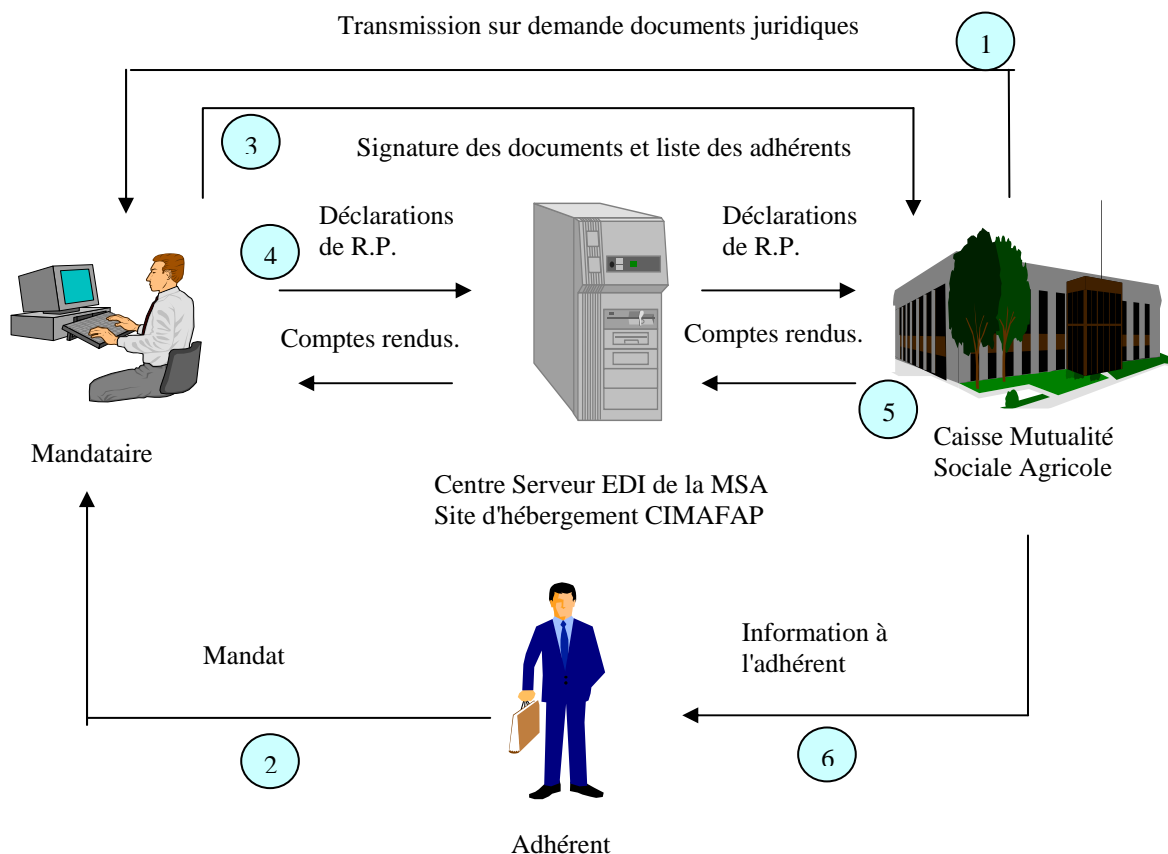
- ✚ Les Artisans Ruraux
- ✚ Les personnes ayant plusieurs activités et dont les comptabilités sont gérées par plusieurs Mandataires

## IDENTIFICATION DES INTERVENANTS A LA PROCEDURE

Les entités en présence :

- ✚ **La CMSA** : Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- ✚ **Le Mandataire** : Personne morale qui gère pour le compte de l'exploitant agricole la comptabilité de celui-ci.
- ✚ **Le Transmetteur** : Personne morale qui assure la transmission électronique de la déclaration (Constitution du message, émission, etc.). NB : Le transmetteur peut également être le mandataire.
- ✚ **Le Centre Serveur EDI (CIMAFAP)**. Développeur du logiciel EDI-DRP, réceptionne tous les fichiers, les traite et les renvoie s'ils sont corrects aux CITI'S concernés
- ✚ **Le CITI** : Centre Informatique dont dépend la CMSA

Schéma général du processus :



## ➤ L'ADHESION A LA PROCEDURE EDI-DRP

L'adhésion à la procédure EDI-DRP nécessite de passer par différentes étapes indispensables :

### 1. SIGNATURE DE LA CONVENTION MANDATAIRE/CMSA

**LA CONVENTION CMSA / MANDATAIRE DEFINIT LE CADRE JURIDIQUE DE LA TELETRANSMISSION. ELLE PRECISE :**

- L'objet de la convention
- Les caractéristiques de la procédure
- La valeur des données télétransmises
- La durée de la convention
- La résiliation

Celle-ci doit être établie en double exemplaire datée, signée et remise aux parties concernées. Sauf dénonciation, elle est renouvelable par tacite reconduction.

La production du document est obligatoire.

En annexe, à cette convention, figure la liste des adhérents entrant dans le processus pour la campagne.

### 2. SIGNATURE DE LA CONVENTION MANDATAIRE/ADHERENT

**ATTENTION : UNE CONVENTION DOIT ETRE SIGNEE PAR MSA DE GESTION.**

La convention mandataire / adhérent définit le cadre juridique de la télétransmission. Elle précise :

- l'objet de la convention
- Les caractéristiques de la procédure
- La durée de la convention

Celle-ci doit être établie en double exemplaire datée, signée et remise aux parties concernées. Sauf dénonciation, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le document est obligatoire.

### 3. TRANSMISSION DU FORMULAIRE D'ADHESION A LA CMSA

Ce formulaire est obligatoire. Il permet de définir les modalités d'envoi de la liste des adhérents à la procédure EDI-DRP ainsi que le mode de réception des messages d'erreurs éventuels. Celui-ci complété et signé doit être remis à la caisse de MSA.

NB : Ce formulaire doit être produit lors de la première adhésion puis chaque année en cas de modification de situation (adresse courriel, interlocuteur etc...)

### Résumé :

- ✚ Une convention Mandataire / adhérent pour chaque adhérent (1 exemplaire → adhérent ; 1 exemplaire → Mandataire).
- ✚ Une convention « CMSA → Mandataire » 1 exemplaire → mandataire ; 1 exemplaire → CMSA).

### ✚ LISTE DES ADHERENTS

Chaque année, la liste exhaustive des individus pour la campagne doit être transmise à la CMSA. Celle-ci permet d'exclure l'envoi des documents RP papier.

La liste, transmise au format informatique, de préférence, ou au format papier comporte les informations suivantes :

le nom, prénom, code NIR, N°SIREN.

Attention : Pour le cas des CE multi - entreprises répéter la ligne autant de fois qu'il y a d'entreprises.

Exemple :

## ANNEXE

### Liste des Non Salariés Agricoles

#### dont les déclarations de revenus vont être télétransmises

Nom	Prénom	Code NIR	N°siren
BACHAR	JEAN	1481262041132	448448557
BACHAR	JEAN	1481262041132	554448585
CARLU	PIERRE	4510562018002	448684684

- Adhésion de BACHAR JEAN pour les entreprises 448448557 et 554448585
- Adhésion de CARLU Pierre pour l'entreprise 448684684

**Résumé :**

- ✚ Dès que possible et avant le 15/04, le mandataire transmet la liste et/ou le fichier des individus optant pour la télétransmission de leurs Déclarations de Revenus Professionnels. En cas d'impossibilité de transmettre une liste exhaustive un envoi au fil de l'eau reste possible.

Prise en charge de la liste :

Un traitement informatique contrôle les données du fichier par rapport aux informations connues en MSA pour chaque adhérent et génère un compte - rendu d'acceptation ou non dans le processus de télétransmission, que la MSA doit vous communiquer.

Ce compte - rendu indique la situation de chaque individu du fichier vis-à-vis de la procédure, ainsi que l'éventuel motif de rejet ou de signalement.

**Accepté** : pas d'anomalie détectée, individu intégré dans la procédure.

**Signalé** → Une anomalie a été détectée, mais l'individu a été intégré dans la procédure.

**Rejeté** → L'anomalie détectée interdit l'intégration de l'individu dans la procédure.

NB : Les motifs de rejet ou de signalement, dont la liste suit, doivent être contrôlés par la MSA et le mandataire, afin d'harmoniser si possible la situation avant d'engager la télétransmission des revenus. Les signalements et rejets non traités à ce niveau seront à l'origine d'autres rejets et signalements lors de l'intégration des déclarations (Sauf si corrections)

**Tableau de motifs des rejets ou signalements :**

Libellé du message	Explications	Rejet – Signalement
<b>SIRET DU MANDATAIRE INCORRECT</b>	Le numéro SIRET du Centre de Gestion ou Comptable est incorrect	Rejet
<b>CODE NIR INCORRECT</b>	Le matricule de l'individu est erroné	Rejet
<b>NOM/PRENOM INCORRECT(S)</b>	Le nom et/ou le prénom de l'individu est mal orthographié ou inconnu en MSA. Contrôle du nom sur 4 caractères et 1 pour le prénom.	Rejet
<b>INDIVIDU DIFFERENT DE CE/SOL05 REEL OU MIXTE</b>	<u>Une ou deux conditions ne sont pas remplies</u> : L'individu n'est pas Chef d'Exploitation <u>ou</u> Associé de Société <u>ou</u> cotisant solidaire <u>et/ou</u> l'adhérent n'est pas au réel ou mixte.	Rejet
<b>NUMERO DE SIREN INCONNU</b>	Le numéro SIREN de l'entreprise est inconnu en MSA	Signalement
<b>OPTION SUR AUTRE MANDATAIRE</b>	Une option de télétransmission a déjà été enregistrée sur un autre Mandataire.	Rejet
<b>ANOMALIE DE STRUCTURE</b>	La structure d'un des champs n'est pas correcte (anomalie à corriger par la MSA si possible)	Rejet
<b>ADHERENT NOUVEL INSTALLE 1 ERE ANNEE</b>	L'adhérent étant nouvel installé en 1ère année d'activité, la CMSA ne réclame pas les revenus dégagés la 1ère année	Rejet

	(Calcul d'une assiette forfaitaire régularisée la deuxième année)	
<b>INDIVIDU RADIE</b>	L'adhérent n'est plus débiteur donc doit être exclu de la procédure de télétransmission.	Rejet
<b>ENTREPRISE INVALIDE</b>	Ex : un individu est à la fois Artisan Rural et Chef d'Exploitation. La demande d'option est demandée par erreur sur l'entreprise AR. Il y a donc rejet avec affichage de ce libellé.	Rejet
<b>TA6562X absente</b>	Anomalie à traiter par la CMSA	Rejet

**Résumé :**

- ✚ La **CMSA** traite le fichier des adhésions reçu du Mandataire.
- ✚ Le **Mandataire** traite les rejets issus du traitement et effectue un nouveau transfert des individus en anomalie.

## ➤ ELABORATION DU FICHER DE DRP ET MISE AU POINT

### ✚ ELABORATION

Les règles d'élaborations du message (scénario, règles de gestion, GUMs...) sont décrites dans le tome 4 du cahier des charges de la procédure (guide technique des transferts).

La procédure s'appuie sur un formulaire millésimé, dont le contenu est susceptible d'évoluer chaque année. Ce formulaire est décrit dans le tome 3 du cahier des charges (guide des formulaires et des codes).

L'ensemble de cette documentation est disponible en faisant **CTRL + clic** sur le lien suivant :

[http://agora.msa.fr/front/id/agora/S1106734644679/S1106745161366/S1106745270196/publi\\_P1109233170337](http://agora.msa.fr/front/id/agora/S1106734644679/S1106745161366/S1106745270196/publi_P1109233170337)

### ✚ LES TESTS

#### 1 – intégrité du message

Un automate de test, a été développé. Il permet de tester l'intégrité d'un fichier par rapport à la norme EDI INFENT-DRP. Les tests effectués portent sur la syntaxe EDI et incluent un certain nombre de règles fonctionnelles. Cet outil est mis à disposition **gratuitement** sur le site AGORA en faisant **CTRL + clic** sur le lien suivant :

[http://agora.msa.fr/front/id/agora/S1106734644679/S1106745328026/S1106745377011/publi\\_P1108373166988](http://agora.msa.fr/front/id/agora/S1106734644679/S1106745328026/S1106745377011/publi_P1108373166988)

NB : Pour vous procurer l'automate de test vous devez vous inscrire. Vous obtiendrez par mail de retour un mot de passe.

La totalité des contrôles **fonctionnels** effectués lors de l'intégration des revenus dans le système d'information de la MSA n'est pas reprise dans l'automate de test. Un fichier considéré comme correct au niveau de l'automate de test peut être retourné avec un rejet ou un signalement suite au traitement d'intégration. Néanmoins, l'utilisation de l'automate permet d'éviter des aller-retour multiples de fichiers ; Le test sur site permet d'envoyer au final un fichier exempt d'erreurs sémantiques et syntaxiques.

## ✚ PROCEDURE DE TEST RESEAU

Prendre contact avec le Centre Serveur EDI (Lors de la première adhésion ou si changement dans le paramétrage) pour préciser les paramétrages nécessaires et mettre en place la communication (Paramétrage **Boîte Aux Lettres**, test de transfert du fichier EDI-DRP, vérification de l'intégrité du message).

## ✚ PROCEDURE DE TEST DE BOUT EN BOUT

Il s'agit d'un test complet d'échange avec la MSA destinataire (accord des deux parties), au cours duquel le fichier transmis est traité comme en production, à l'exception de l'intégration des revenus. Tous les contrôles sont effectués sur le fichier (niveau Centre serveur EDI et niveau MSA).

Au cours de ces transmissions de test, comme au cours des transmissions de production, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Les tests en mode simulation devraient être réalisés avec un échantillon suffisamment important pour évaluer les éventuels retours sur anomalies fonctionnelles.
- Génération d'un fichier contenant plusieurs dossiers et non pas un fichier par dossier.
- Génération d'un fichier par mandataire (par contre, possibilité de transmettre pour plusieurs caisses de MSA).
- Dans le cas de dossiers multi-entreprises, un seul dossier doit être constitué, comportant 1 DRP et les n feuilles annexes se rapportant aux entreprises de l'individu.

Suite au transfert du fichier :

- Le Centre Serveur EDI-DRP, à réception du fichier, envoie un avis d'ouverture au mandataire (constitue la garantie que les fichiers ont été retirés). Après vérification et traduction (norme AGORA), le Centre Serveur EDI-DRP transfère le fichier au Centre Informatique d'appartenance de la CMSA. **Attention : en cas d'anomalie sur un dossier ou plusieurs dossiers du fichier, ce (ou ces) dossier(s) en erreur est (sont) extrait(s) et ré-émis vers le mandataire, tandis que les dossiers corrects sont transmis à la MSA.**

Un traitement effectue un contrôle de cohérence et génère un fichier de compte-rendu statuant sur chaque dossier traité :

- Rejeté
- Accepté sans signalement
- Accepté avec signalement

Le motif de rejet ou signalement est repris dans le compte-rendu, qui est retourné au mandataire sous la forme d'un fichier au format EDI-FACT.

Liste des motifs de rejet ou de signalement suite au traitement de prise en charge :

RECUEIL MANDATAIRE  
« Télétransmission des déclarations de revenus professionnels  
des Non Salariés Agricoles »



Informatique  
Institutionnelle  
a r M O n i a

Code erreur	Conditions de l'erreur	Niveau
<b>20C</b>	Présence simultanée de Bénéfices Industriels et Commerciaux et de Déficit Industriel et Commercial NSNA	Rejet
<b>20D</b>	Présence simultanée de Bénéfices Non Commerciaux et de Déficit Non Commercial NSNA	Rejet
<b>20E</b>	Informations du Mandataire non acceptées par la CMSA	Rejet
<b>20F</b>	Mandataire en phase de tests pour la CMSA	Rejet
<b>20H</b>	Donnée(s) en double	Rejet
<b>20I</b>	Entreprise à l'IS – Présence d'une FAC	Signalement
<b>20L</b>	Individu nouvel installé première année.	Rejet
<b>20M</b>	Individu radié.	Rejet
<b>20N</b>	Présence du top Adhérent sur plusieurs sociétés à l'IS - Vérifier retour formulaire	Signalement
<b>212</b>	Présence simultanée de Bénéfices Agricoles et de Déficit Agricole.	Rejet
<b>213</b>	Présence simultanée de Bénéfices Industriels et Commerciaux et de Déficit Industriel et Commercial.	Rejet
<b>214</b>	Présence simultanée de Bénéfices Non Commerciaux et de Déficit Non Commercial.	Rejet
<b>215</b>	L'adhérent est Nouvel Installé 1 <sup>ère</sup> année. Des montants sont valorisés : BA Forfait, Micro-Bic ou Micro-BNC, Bénéfice ou Déficit Agricole, Bénéfice ou Déficit Industriel ou Commercial, Bénéfice ou Déficit Non Commercial, Rémunérations allouées par la Société, Frais Professionnels ou Revenus de Capitaux Mobiliers.	Rejet
<b>216</b>	L'adhérent n'est ni Nouvel Installé, ni dans un cas d'Imposition non séparée. Aucune information n'est valorisée.	Rejet
<b>219</b>	Présence de l'indicateur Bénéfices Agricoles Non Fixés. Le montant des Bénéfices Agricoles au Forfait est valorisé.	Rejet
<b>220</b>	L'adhérent est imposé au régime Mixte. Aucune information au Forfait n'est valorisée (BA Forfait, Indicateur Bénéfices Agricoles Non Fixés).	Signalement
<b>221</b>	Adhérent imposé au forfait. Des informations au réel sont valorisées	Rejet
<b>223</b>	L'adhérent est imposé selon le régime du Réel. Des montants au Forfait sont valorisés.	Rejet
<b>234</b>	Le Revenu Net Professionnel relevant de la catégorie des Bénéfices Agricoles (Cadre 1 de la FAC), ou le Revenu Net Professionnel relevant de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (Cadre 2 de la FAC), ou le cumul de ces deux montants est différent du Revenu Net Professionnel de la Société (cadre 3 de la FAC).	Signalement
<b>235</b>	Les cadres 1 et 2 de la FAC ne sont pas renseignés. La Société est donc considérée comme étant au Forfait. Les montants suivants : Rémunérations du travail versées aux associés, Intérêts Excédentaires des Comptes courants des Associés, La Rémunération du Travail et la part des Intérêts Excédentaires du Compte Courant de l'Associé, les Frais Professionnels déductibles de l'Associé ne doivent pas être valorisés (Cadre 3 de la FAC).	Signalement
<b>237</b>	Le montant global des Feuilles Annexes est différent du montant global porté sur la DRP.	Signalement
<b>238</b>	La Société est imposée selon le régime du Réel. Le cadre 3 de la Feuille Annexe de Calcul n'est pas renseigné.	Signalement
<b>239</b>	Cadre 1 de la FAC : Le Revenu Net Professionnel dans la catégorie des Bénéfices Agricoles n'est pas renseigné, alors que le Bénéfice Imposable ou le déficit déclaré dans la catégorie des Bénéfices Agricoles est valorisé.	Signalement

RECUEIL MANDATAIRE  
« Télétransmission des déclarations de revenus professionnels  
des Non Salariés Agricoles »



Informatique  
Institutionnelle  
a r M O n i a

Code erreur	Conditions de l'erreur	Niveau
240	Cadre 2 de la FAC : Le Revenu Net Professionnel dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou Non Commerciaux n'est pas renseigné, alors que le Bénéfice Imposable ou le déficit déclaré dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou Non Commerciaux est valorisé.	Signalement
241	Cadre 3 de la FAC : Le Revenu Net de l'Associé n'est pas renseigné, alors que le Revenu Net Professionnel de la Société est valorisé.	Signalement
243	La Date de Clôture de l'Exercice Comptable est incorrecte.	Signalement
250	Le Numéro de Siret du Mandataire est inexistant dans le système d'information de la MSA.	Rejet
251	Le Code NIR du Déclarant est inexistant dans le système d'information de la MSA.	Rejet
254	L'adhérent n'est pas connu en tant que CE Réel ou Mixte.	Rejet
255	Le Numéro de Siren est inexistant dans le système d'information de la MSA.	Rejet
256	Qualité d'affiliation adhérent ou entreprise incorrecte	Rejet
257	Le Dossier est incomplet pour l'adhérent. Une (ou plusieurs) Feuille(s) Annexe(s) est (sont) absente(s) (Le(s) Numéro(s) de Siren est (sont) précisé(s) dans le complément d'information de l'erreur.	Signalement
259	Présence d'une option de télétransmission sur un Mandataire différent	Rejet
261	L'adhérent n'est pas concerné par la procédure de télétransmission.	Rejet
2OK	Présence de frais professionnels sans rémunération de gérant	Signalement
2OL	Information inexistante dans le dictionnaire des informations	Rejet
2OM	L'année de revenus est erronée.	Rejet
2ON	Présence top Adhérent sur plusieurs sociétés à l'IS – Vérifier retour formulaire	Signalement
2OP	Cadre 3 de la FAC : Le pourcentage de parts est supérieur à 100 %	Rejet
4D4	Cadre 2 de la FAC : Le calcul du revenu net professionnel dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou Non Commerciaux est erroné.	Signalement
4D5	Cadre 1 de la FAC : Le calcul du revenu net professionnel dans la catégorie des Bénéfices Agricoles est erroné.	Signalement
4D6	Cadre 3 de la FAC : Le calcul de la Base de Calcul des Cotisations à répartir entre Associés est erroné.	Signalement
4D7	Cadre 3 de la FAC : Le calcul de la Base de Calcul des Cotisations de l'Associé est erroné.	Signalement
4D8	Cadre 3 de la FAC : Le calcul du Revenu Net Professionnel de l'Associé est erroné.	Signalement

**Attention : S'il existe dans le compte - rendu papier des anomalies de structure (Ligne en double, manque de données), c'est au Mandataire de corriger le fichier source.**

Pour les individus rejetés, un nouveau transfert peut être effectué.

## ► TELETRANSMISSION DES DRP

Si les tests s'avèrent concluants, le Mandataire prend contact avec la CMSA, décide du basculement en mode production (**Modification d'un code par le Mandataire dans le fichier source (segment UNH) et modification par la CMSA d'un paramètre table.**

La procédure à suivre est identique à celle citée auparavant.

Suite aux contrôles effectués sur le fichier, un traitement d'intégration dans la base de CMSA est automatiquement déclenché.

### Résumé :

- ✚ Le **Mandataire**, pendant la 1<sup>ère</sup> phase de tests se procure l'automate de test (via l'adresse internet pré-citée) qui permettra la mise au point du fichier de DRP.

Pendant la 2<sup>ème</sup> phase de tests, elle constitue le fichier EDI-DRP et en accord avec la CMSA, effectue une simulation de bout en bout sur un échantillon représentatif de ses dossiers, voire la totalité.

Après avoir effectué des tests, entre en production début mai avec l'accord de la CMSA. En cas d'anomalie dans le fichier, détectée soit par le Prestataire de Service ou la CMSA, une correction est effectuée et d'éventuels transferts sont de nouveau opérés.

- ✚ La **CMSA** reçoit un compte - rendu du traitement et traite les rejets et signalements. Un compte - rendu est également diffusé au mandataire pour analyse.

## ► COMPTE - RENDU

Le traitement de prise en charge des déclarations de Revenus Professionnels génère un compte-rendu qui est retransmis vers le mandataire.

Ce fichier est transféré par le CITI vers le Centre Serveur EDI CIMAFAP. Celui-ci le convertit au format normalisé EDIFAC et le transfère au mandataire (Ce fichier est décrit dans le Tome 4 du cahier des charges de la procédure).

Délai du processus de transfert du Mandataire vers la CMSA (validation CMSA comprise) : **5 jours à compter du retrait du message au CSE (processus complet).**

**Attention : Selon la caisse, la retransmission du compte-rendu peut-être soumise à validation manuelle ou automatique.**

Dans le cas d'une validation automatique, le compte-rendu est envoyé dès la fin du traitement au mandataire.

Dans le cas d'une validation manuelle, c'est la caisse qui déclenche le transfert après vérification des résultats.

### **Résumé :**

- ✚ La **CMSA** valide le transfert du compte - rendu.
- ✚ Le **Centre Serveur EDI (CIMAFAP)** traite le fichier compte rendu et le convertit en la norme EDIFACT pour transfert vers le mandataire concerné.
- ✚ Le **Mandataire** reçoit le compte - rendu de traitement, recycle les rejets et signalements et retransfère les dossiers corrigés.

---

## ➤ L'INFORMATION A L'ADHERENT

---

En fin de campagne, la CMSA a la possibilité d'envoyer à ses adhérents ayant fait l'objet d'une télétransmission de RP un courrier lui précisant l'identité du mandataire à l'origine de la déclaration et le montant global déclaré.

## ► EN CAS DE PROBLEME

En cas de problème technique, le **Mandataire** ou le **transmetteur** peut se rapprocher du CIMAFAFAP dont les coordonnées suivent :

**CIMAFAFAP**  
**Cellule Gestion EDI**  
**66 rue de LILLE**  
**59710 AVELIN**

**Téléphone : 03-20-16-54-70**

**Télécopie : 03-20-16-56-99**

**Messagerie : [edidrp.grprec@cimafap.msa.fr](mailto:edidrp.grprec@cimafap.msa.fr)**